Municipalité de
Saint-Anaclet-de-Lessard

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

Municipalité de
SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 4 mars 2024 et à laquelle étaient présents :

Le Maire :	Monsieur Francis St-Pierre
Greffière-trésorière	Madame Nadia Lavoie
Les conseillers :	Madame Anick Blouin
	Monsieur Jean-Denis Bernier
	Monsieur Simon Dubé
	Madame Vanessa Lepage-Leclerc
	Madame Stéphanie Arsenault
	Madame Mélanie Desrosiers

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #538-2024 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE
Rés. 2024-03-044

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD
MRC de RIMOUSKI-NEIGETTE

RÈGLEMENT NO 538-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO #538-2024 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 5 FÉVRIER 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire procéder à l'achat d'une niveleuse usagée pour le service de la voirie;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité permet l'achat d'équipement de gré à gré jusqu'au montant de 133 800 $;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour une niveleuse usagée **Cat 160H, 2004** au fournisseur Groupe Michaudville Inc. pour une niveleuse usagée;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait inspecter la niveleuse usagée **Cat 160H, 2004** par une entreprise indépendante;

ATTENDU QUE le fournisseur Groupe Michaudville Inc. s'engage à faire les réparations mentionnées dans la soumission de l'annexe « A »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt règlement numéro #538-2024 décrétant un achat d'une niveleuse usagée et un emprunt de pour en acquitter la dépense soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une niveleuse usagée, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par Groupe Michaud inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 131 500 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 131 500 $ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Avis de motion :	5 février 2024
Adoption du projet :	5 février 2024
Adoption :	4 mars 2024
Affichage :	5 mars 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 5e jour de mars 2024

Sceau de la municipalité

Nadia Lavoie
Directrice générale